

# Vadémécum

## Développer la prévention spécialisée

Avril 2019

Le soutien aux acteurs de la prévention spécialisée s'inscrit dans le cadre du huitième objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté « Garantir l'accompagnement vers l'emploi de tous les jeunes ». En complément des appels à projets « repérer et mobiliser les publics invisibles et en priorité les plus jeunes d'entre eux » prévus par le plan d'investissement dans les compétences, la stratégie pauvreté vise en effet à développer encore davantage les pratiques « d'aller vers » les jeunes dits « invisibles » afin de leur garantir l'accès à un parcours d'accompagnement et de formation. Ainsi, elle prévoit un soutien aux points accueil écoutes jeunes (PAEJ) et aux acteurs de la prévention spécialisée.

**5 M€/an sont mobilisés pour soutenir les acteurs de la prévention spécialisée dans ces actions d' « aller vers » et de repérage. Celles-ci constituent en effet la première étape nécessaire pour proposer un parcours d'accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune.**

Le renforcement de la prévention spécialisée s'effectuera dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Ce volet n'est pas intégré à la partie « socle » de la contractualisation, ce soutien devant se déployer en fonction des besoins et des projets de chaque territoire, en tenant compte des priorités identifiées ci-dessous.

Parce que les financements apportés aux équipes de prévention spécialisée dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie doivent s'adapter aux enjeux propres à chaque territoire, une liberté d'appréciation est laissée aux préfets et aux hauts commissaires à la lutte contre la pauvreté pour soutenir les projets les plus pertinents portés par les conseils départementaux et les métropoles. Le présent document vise néanmoins à donner des repères relatifs aux publics et objectifs considérés comme prioritaires pour déclencher le soutien de l'Etat aux actions de prévention spécialisée.

## **I. Les territoires et publics devant être prioritairement ciblés**

Les actions de prévention spécialisée soutenues dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doivent impérativement répondre aux enjeux de repérage et d'accompagnement des jeunes en processus de « désaffiliation » ou de « décrochage » social. Il s'agit de cibler des territoires concentrant un nombre important de jeunes majeurs en situation de décrochage social ou en fort risque de rupture. Afin de cibler ce public, nous vous invitons à concentrer les moyens sur deux types de territoires : **des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans lesquels la proportion de jeunes en difficulté socio-économique est importante (critère du nombre de jeunes de 15-25 ans en QPV), et les territoires dans lesquels les jeunes de 18 à 25 ans en errance sont nombreux (en s'appuyant sur les remontées du SIAO).**

## **II. Les objectifs que les actions de prévention spécialisée doivent poursuivre**

Les actions soutenues dans le cadre du déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doivent mettre l'accent sur les démarches « d'aller-vers » correspondant aux besoins des jeunes majeurs que la stratégie se donne pour but de cibler prioritairement. Ainsi les projets retenus devront répondre aux objectifs opérationnels suivants **(chaque action devrait remplir au moins trois des objectifs cités pour bénéficier d'un soutien de l'Etat).**

#### ● **Cibler spécifiquement des jeunes de 18 à 25 ans**

Dans la mesure où les conseils départementaux assurent un soutien important aux mineurs au titre de leur compétence en termes de protection de l'enfance, et où les acteurs de la prévention de la délinquance proposent des actions de prévention auprès d'un public de plus en plus jeune, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté propose de renforcer l'action de la prévention spécialisée auprès d'un public un peu plus âgé, ayant besoin d'un soutien spécifique pour s'inscrire dans des dispositifs d'insertion ou réinsertion, et nécessitant des partenariats différents de ceux conclus pour agir auprès de la tranche d'âge des 12-18 ans.

#### ● **Permettre une extension des horaires d'intervention en soirée, la nuit et le week-end**

Certains services de prévention spécialisée rencontrent des difficultés, par manque de moyens financiers, pour intervenir en soirée et le week-end. Or, pour améliorer les pratiques professionnelles de « l'aller vers », il apparaît indispensable de permettre aux acteurs de la prévention spécialisée d'intervenir sur ces horaires, en particulier pour toucher des publics âgés de 18 à 25 ans.

#### ● **Inclure des interventions en partenariat avec d'autres acteurs de proximité en contact avec les jeunes, et éventuellement leur famille : adultes-relais, dispositifs de médiation sociale, centres sociaux, missions locales, points d'accueil et d'écoute jeunes (PAEJ), maisons des adolescents, etc.**

Le soutien à la prévention spécialisée dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté doit s'entendre plus généralement comme un soutien aux pratiques professionnelles de l'« aller vers » quelles que soient les structures impliquées. Ainsi, les projets soutenus devront s'appuyer sur des partenariats solides avec d'autres acteurs du territoire en contact avec les jeunes et leur entourage.

#### ● **Prévoir la mise en place d'action dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'ici non couverts**

Ce développement de la couverture territoriale de la prévention spécialisée doit, si possible, s'appuyer sur l'existant. Ainsi, la création de nouveaux services peut être envisagée, mais la priorité doit être donnée à la mise en place d'équipes mobiles ou d'antennes. En cas de déploiement de nouvelles actions, une attention devra être portée à la cohérence avec les partenaires déjà présents sur le territoire.

### **III. Le soutien financier apporté par l'État**

Le soutien financier sera accordé à un nombre limité de projets pour des actions permettant d'atteindre au moins trois des quatre objectifs précédemment cités. Afin d'éviter un effet de « saupoudrage » des financements et que le soutien aux projets aient un impact réel, nous préconisons de soutenir des actions ayant une surface financière conséquente.

Cette mesure se déploie dans le cadre des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclues entre l'État et les départements. Aussi, il est nécessaire que les conseils départementaux et leurs partenaires (métropoles, notamment) portent le projet au côté des acteurs de prévention spécialisée du territoire. **Un soutien financier des collectivités au porteur du projet à hauteur des moyens apportés par l'Etat s'avère indispensable au succès de cette démarche.** A l'instar des autres actions mises en œuvre dans le cadre ces conventions, la collectivité concernée pourra valoriser des moyens financiers ou humains déjà déployés pour mener ces actions. Plus

largement, la collectivité signataire devra s'engager sur un soutien pérenne à l'ensemble des acteurs de la prévention spécialisée sur son territoire, sauf circonstances exceptionnelles.

Nous vous invitons à faire remonter les projets de développement d'actions de prévention spécialisée remplissant les critères précités d'ici la fin du mois d'avril via la messagerie fonctionnelle [DGCS-STRATEGIEPAUVRETE@social.gouv.fr](mailto:DGCS-STRATEGIEPAUVRETE@social.gouv.fr)